

**3**

## DEMANDE DE NATURALISATION



### → QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Vous êtes étranger, vous résidez habituellement en France depuis 5 ans au moins, vous pouvez demander à être naturalisé français ou réintégré dans la nationalité française.

### → OÙ S'ADRESSER ?

Vous êtes domicilié à Marseille : vous devez retirer et déposer votre dossier dans le Bureau Municipal de Proximité dont vous dépendez (voir tableau ci-après).

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture où la demande est instruite.

### → CONDITIONS D'OBTENTION

- Vous avez plus de 18 ans,
- Vous résidez en France depuis au moins 5 ans de manière habituelle et continue avec votre famille (conjoint, enfants mineurs) et vous y avez la source principale de vos revenus pendant cette période notamment au moyen d'une activité professionnelle.

Ce délai peut être réduit à 2 ans si vous avez accompli avec succès deux années d'études supérieures dans un établissement français ou si vous avez rendu ou pouvez rendre, par vos capacités et vos talents, des services importants pour la France.

**MARSEILLE BOUGE  
POUR VOUS**

**3**

Le délai de 5 ans peut être supprimé, dans certains cas :

- \* Vous êtes conjoint ou enfant majeur d'une personne qui acquiert ou a acquis la nationalité française,
  - \* Vous êtes ressortissant d'un Etat sur lequel la France a exercé soit la souveraineté, soit un protectorat, un mandat ou une tutelle,
  - \* Vous êtes francophone,
  - \* Vous étiez français mais vous avez perdu cette qualité et souhaitez réintégrer la nationalité française,
  - \* Vous êtes né en France de parents étrangers et vous n'avez pas manifesté votre volonté d'acquérir la nationalité française entre 16 et 21 ans.
- Vous avez un titre de séjour,
  - Vous êtes bien assimilé aux mœurs et aux usages de la France,
  - Vous avez une bonne connaissance de la langue française,
  - Vous n'avez ni subi certaines condamnations ni fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire français.

### → CONSTITUTION DU DOSSIER

- Un formulaire à retirer dans le Bureau Municipal de Proximité dont vous dépendez, à compléter,
- La copie intégrale de votre acte de naissance,
- La copie de votre titre de séjour,
- Un justificatif d'activité,
- Tout document qui établit que vous résidez en France au moment où vous demandez la naturalisation (bulletins de salaire, avis d'imposition...),
- Tout document qui établit que vous résidez habituellement en France depuis 5 ans au moins (ou 2 ans dans certains cas) au moment où vous demandez la naturalisation,

- Si vous êtes marié, la copie intégrale de votre acte de mariage, si vous avez été marié et divorcé, la copie intégrale de l'acte ou des actes de mariage et les documents justifiant le divorce ou la séparation de corps,

- Un extrait de votre casier judiciaire ou tout document équivalent délivré par l'autorité compétente du ou des pays dans lesquels vous avez eu votre résidence au cours des dix dernières années,

- Si vous avez un enfant mineur étranger résidant avec vous de façon habituelle ou alternative dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce, la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et les justificatifs de sa résidence,

- Si vous souhaitez porter un nom ou un prénom français, une demande de francisation pour vous et vos enfants.

**Selon votre situation, il peut vous être demandé de fournir d'autres pièces.**

Lorsque vous aurez produit toutes ces pièces un récépissé vous sera remis.

- Après enquête et avis motivé du Préfet, le dossier est transmis au ministère chargé des naturalisations qui prend la décision. Celle-ci vous est notifiée par le Préfet.

**N.B.:** si vous êtes conjoint d'un(e) français(e), vous pouvez acquérir la nationalité française par déclaration si vous remplissez certaines conditions, en vous adressant au Tribunal d'Instance.



### → OÙ DÉPOSER SA DEMANDE DE NATURALISATION ?

**Bureaux Municipaux de Proximité par arrondissement (du lieu de domicile) :**

**1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> :**

**Mazenod** - 11, rue Mazenod - 13002 Marseille  
04.91.55.45.97

*ou*

**Major** - 2, place de la Major - 13002 Marseille  
04.91.14.57.78

**3<sup>e</sup> :**

**Belle-de-Mai** - 11, rue du Dr Léon Perrin - 13003 Marseille  
04.91.62.23.27

**4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> :**

**Sébastopol** - 23, rue du Bosquet - 13004 Marseille  
04.91.34.51.12

**6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> :**

**Lodi** - 84, rue de Lodi - 13006 Marseille  
04.91.42.23.71

**9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> :**

**Pont-de-Vivieux** - 37, rue François Mauriac - 13010 Marseille  
04.91.79.68.65

**13<sup>e</sup> :**

**Chartreux** - 9, bd d'Arras - 13004 Marseille  
04.91.79.68.6

**14<sup>e</sup> :**

**La Rose** - 33, av. François Mignet - 13013 Marseille  
04.91.66.45.93

**15<sup>e</sup> :**

**Cabucelle** - 3, bd Capitaine Gèze - 13015 Marseille  
04.91.14.60.88

**16<sup>e</sup> :**

**St Henri** - 123, rue Rabelais - 13016 Marseille  
04.91.46.12.09

*Les bureaux sont ouverts de 8h30 à 11h45 et de 12h45 à 16h30*



**MARSEILLE BOUGE  
POUR VOUS**

